## REPUBLIQUE DU DAHOMEY

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ampliations:
PR8-CS6-CES5-SGG4
Ministères 9 - MAE 4
SGM10-SGPR1-DCCT1
DN-Gde Chanc. 2 - JORD 1
DOIAT au MAE 1 - CEE 1
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6

# ORDONNANCE Nº69-43/PR/MAE du 8 Décembre 1969

portant ratification de la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache Associés à cette Communauté en date, à Yaoundé du 29 Juillet 1969.-

# LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret N°230/PR du 3I Juillet I968, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret N°234/PR-SGG du I6 Août I968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache associés à cette Communauté, en date à Yaoundé du 29 Juillet 1969 :
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil des Ministres entendu :

#### ORDONNE:

ARTICLE Ier. - Est ratifiée la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache Associés à cette Communauté en date, à Yaoundé, du 29 Juillet 1969.

ARTICLE 20.- La présente Ordonnance sera accécutée comme al difféctel l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1969

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement, Le Ministre des Affaires Etrangères,

Emile Derlin ZINSOU. -